



Code de vie 2016-2017

MISSION DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Le Collège de Champigny est un établissement d'enseignement privé de confession catholique, agréé aux fins de subventions par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui accueille une clientèle mixte, de la première à la cinquième année du secondaire.

Héritier des valeurs éducatives des Frères du Sacré-Cœur, le Collège de Champigny répond aux aspirations des jeunes de la société actuelle, en leur offrant un milieu de vie dynamique où chaque élève, quelle que soit sa condition, trouve sa place pour devenir un citoyen responsable, équilibré, créatif, engagé, empreint de spiritualité et respectueux des autres et de l'environnement.

Bénéficiant d'un encadrement à caractère familial où règnent l'encouragement, la confiance et la compassion, l'élève, en alliant effort et engagement, développe son autonomie et prend en charge sa réussite. Par une éthique de travail qui lui servira tout au long de sa vie, il découvre la satisfaction de dépasser ses limites personnelles et d'actualiser pleinement son potentiel.

Guide de l'élève

1. LES SERVICES DISPONIBLES

1-1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, monsieur Jean Garneau, est à la disposition des élèves et des parents en tout temps pour discuter de tout dossier concernant le fonctionnement du Collège de Champigny.

1-2 LA DIRECTION DES SERVICES PÉDAGOGIQUES

La directrice des services pédagogiques, madame Nancy Grenier, accompagne et supervise l'enseignement au Collège. Tous les élèves qui souhaitent être conseillés peuvent la rencontrer afin de trouver des méthodes de travail, des nouvelles orientations pédagogiques et l'appui nécessaire à la réussite de leur formation. En l'absence du directeur général, madame Grenier assure le suivi des dossiers de la direction générale.

1-3 L'ADJOINT(E) A LA DIRECTION DES SERVICES AUX ÉLÈVES

L'adjoint(e) à la direction des services aux élèves assure l'application du code de vie. En collaboration avec la direction des services pédagogiques, elle participe au dépistage et à l'accompagnement des élèves présentant des besoins particuliers.

1-4 LE SECRÉTARIAT

Le personnel du secrétariat se rend disponible pour fournir tous les renseignements désirés en ce qui a trait au transport scolaire, au matériel didactique, au bulletin et à toute information pertinente.

1-5 LA PASTORALE

L'équipe de la pastorale promeut les valeurs chrétiennes dans notre milieu de vie. Par des activités favorisant l'engagement, les animateurs permettent aux élèves de cheminer et de grandir sur les plans humain, spirituel et chrétien.

1-6 LE TITULARIAT

Le titulaire est la première personne avec laquelle l'élève et ses parents doivent communiquer. Ce dernier est mandaté afin de communiquer avec les parents au cours de l'année. Il permettra un suivi adéquat des actions et des comportements de l'élève. Le titulaire est une ressource d'aide dans le cheminement de l'élève.

1-7 LES PREMIERS SOINS & RELATION D'AIDE

L'élève qui se blesse et/ou qui a des ennuis de santé peut en tout temps s'enquérir de ce service auprès de la réception du Collège. Également, un intervenant est mandaté pour offrir un service de relation d'aide ou de prévention des toxicomanies afin d'apporter un soutien particulier aux élèves dans le besoin.

1-8 L'ORIENTATION SCOLAIRE

Le service d'orientation aidera l'élève à se connaître davantage et l'informer sur les choix de carrières possibles. Ce service est offert en priorité en 4^e et 5^e secondaire.

1-9 L'ORTHOPÉDAGOGIE

Le service d'orthopédagogie œuvre au Collège afin de répondre aux besoins des élèves présentant des difficultés scolaires et porte assistance aux enseignants des cours de renforcement de mathématique et de français pour les niveaux un à trois. Pour des consultations en privé, les familles peuvent faire une demande à l'orthopédagogue et des rencontres en privé ou en semi-privé peuvent être organisées et ce, à un coût préférentiel.

1-10 LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte selon l'horaire prévu de 8 h 30 à 16 h 15. On peut y consulter des livres et/ou accomplir du travail personnel. Ces périodes permettent aux élèves d'emprunter ou de remettre des livres selon les fonctionnements établis. De plus, des appareils informatiques sont à la disposition des élèves afin de réaliser des travaux scolaires.

1-11 LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SPORTIVES

De nombreuses activités parascolaires sont également offertes aux élèves : théâtre, danse, guitare, orchestre, chant, robotique, clubs sportifs (badminton, soccer, volleyball, basketball, football, rugby, etc.). Généralement, ces activités se pratiquent tôt le matin et/ou après la classe.

1-12 LES ACTIVITÉS DU MIDI

Au Collège, des activités sont offertes à l'heure du midi. Les inscriptions s'effectuent au cours de l'année dans ces secteurs d'activités : sports, midi film, pastorale, art culinaire, arts, club littéraire, club hispanique, animalerie, danse, musique, improvisation, jeux de société, etc. Il est possible de développer ou d'acquérir certains talents, de compléter sa formation et de s'initier au sens des responsabilités.

1-13 LE CONSEIL DE CLASSE

Cette instance, sous la supervision du titulaire, permet à chacun des groupes de participer à l'épanouissement du milieu de vie et au développement du Collège dans le cadre de la classe.

1-14 LE CONSEIL DES ÉLÈVES

L'A.C.T.I.F., sous la supervision de la direction des services aux élèves, est une instance qui permet à chacun des groupes de mandater un élève élu afin de siéger au gouvernement étudiant du Collège de Champigny. Ce conseil assure un lien privilégié avec la vie étudiante du Collège.

1-15 LA CAFÉTÉRIA

Deux salles (1^{re} secondaire et grande salle) sont disponibles pour les élèves qui apportent leur repas. Un service alimentaire « santé » est disponible pour les élèves qui le désirent.

1-16 OUVERTURE DU COLLÈGE

LE MATIN, le Collège ouvre ses portes à 7 h 30. Les élèves qui arrivent entre 7 h 30 et 9 h sont assignés à la grande salle ou à la bibliothèque. LE SOIR, le Collège ferme à 17 h 30, sauf pour les élèves qui participent à des activités parascolaires dirigées.

Du lundi au vendredi, avant 7h30 et après 17h30, le Collège est fermé. Le samedi, le dimanche, les journées fériées et durant les vacances, le Collège est fermé. La réceptionniste est au service des Frères de Sacré Cœur et n'est pas autorisée à laisser entrer des élèves ou des parents.

EN CAS D'URGENCE...

CONSIGNES À SUIVRE PAR LES ÉLÈVES EN CAS D'URGENCE

- Rester calme;
- Assurer votre santé et votre sécurité;
- Suivre les directives émises par le personnel;
- En cas d'alarme à l'heure du dîner, rejoindre immédiatement le dernier enseignant que vous avez eu au lieu de rassemblement;
- Se diriger au lieu de rassemblement désigné;
- Demeurer regroupés au lieu de rassemblement, ne pas quitter les lieux;
- Ne jamais retourner à l'intérieur du lieu évacué avant d'en avoir reçu l'autorisation.

2. ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

2-1 ADMISSION À LA CLASSE SUPÉRIEURE

Pour obtenir les unités accordées à chaque matière, l'élève doit obtenir une note minimale de 60%.

La réussite des matières de base, soit le **français, les mathématiques et l'anglais** est exigée pour accéder à la classe supérieure au Collège de Champigny. Cependant, au degré 4, la réussite des programmes d'Histoire et Éducation à la citoyenneté, Science et technologie et un cours artistique est obligatoire pour obtenir le diplôme d'études secondaires. L'élève ayant échoué l'un de ces programmes devra suivre un cours d'été et se présenter à l'examen du mois d'août. Suite à un nouvel échec, l'admissibilité à la classe supérieure ne sera pas assurée.

Le nombre d'unités est indiqué pour chaque niveau dans le **Plan de cours** disponible sous l'onglet « ParCours » du Pluriportail.

Si le nombre d'unités accumulées est inférieur au minimum exigé, une étude de dossier sera faite. Le passage à la classe supérieure sera autorisé si le nombre manquant d'unités peut être obtenu grâce à un cours d'été. De plus, des travaux d'appoint seront exigés en Univers social et en Science et technologie en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire, le tout devant faire l'objet de l'approbation de la direction des services pédagogiques sous la recommandation de l'enseignant responsable du cours manqué.

L'élève qui n'aura pas obtenu le nombre minimal d'unités nécessaires ne pourra poursuivre ses études au Collège de Champigny.

2-2 LA RÉCUPÉRATION OPTIONNELLE ou OBLIGATOIRE - PÉRIODES D'ÉTUDE

Il arrive parfois d'éprouver des difficultés dans une matière. Des cours de récupération organisés par les enseignant(e)s sont offerts le midi à compter de 12 h 30. Les élèves se présentent sur une base volontaire mais peuvent aussi y être tenus. Il est important de ne pas hésiter à demander une entrevue, une explication lorsque des difficultés sont rencontrées. Les élèves ayant de la facilité peuvent aussi apporter de l'aide à leurs pairs.

2-3 DEVOIRS SUPERVISÉS

Le Collège offre aux élèves qui le désirent des ateliers de devoirs supervisés. Ces derniers sont organisés par la direction des services pédagogiques selon les besoins de la clientèle étudiante.

3. NOS ATTENTES

La réussite des études dépend de l'effort investi, de l'attention apportée et de la volonté de performer. L'équipe des enseignants mettra tout en œuvre afin de favoriser l'épanouissement et la poursuite du cheminement personnel et scolaire de l'élève pour mieux préparer son avenir.

Portrait de l'élève au Collège de Champigny

Être élève au Collège de Champigny comporte des exigences à respecter afin de performer et être fier de ses apprentissages.

- Être poli, respectueux, positif et souriant.
 - Je suis calme dès mon arrivée en classe;
 - Je m'assois convenablement à ma place aussitôt que j'arrive en classe;
 - Je dispose sur mon bureau le matériel nécessaire au cours;
 - Au son de la deuxième sonnerie, je suis en silence et prêt à commencer le cours;
 - En quittant la classe, je m'assure d'avoir poussé ma chaise sous mon bureau.
 - Je dispose d'une tenue vestimentaire adéquate.
- Participer au cours en respectant les consignes de l'enseignant.
 - Quand je veux parler, je lève la main et prends la parole seulement lorsque mon enseignant m'en donne l'autorisation;
 - En aucun cas, je ne peux écrire sur mon bureau;
 - J'utilise mon agenda seulement pour noter les devoirs, travaux, examens ou autres planifications en lien avec mes études;
 - Je travaille en silence à moins d'avis contraire;
 - Mon lieu de travail doit, en tout temps, demeurer propre et impeccable.
- Accomplir les tâches à la maison et prendre une certaine avance à l'étude des concepts vus en classe.
- Lire les pages des manuels en lien avec les apprentissages.
- Participer à la vie de l'école.
 - À chaque cycle, je m'inscris et participe activement à au moins une activité parascolaire sur l'heure du midi.

Je, _____, m'engage à lire tous les règlements du Code de vie et à les respecter. Je m'engage aussi à assumer les conséquences liées à mon comportement.

(Signature du titulaire)

(Signature des parents)

Date

3-1 TRAVAIL À LA MAISON

Chaque matin ou chaque soir, à la maison, l'élève doit étudier et faire les travaux précisés par ses enseignants. Chaque matin ou chaque soir, l'élève a au moins **1 h 30 de travail scolaire et d'étude à effectuer**. L'élève doit développer une autonomie en s'appliquant à réviser après chaque cours les notions apprises pendant la journée. L'utilisation de l'agenda papier et de l'agenda portail est recommandée. Les devoirs à faire et l'étude à compléter sont notés la journée même du cours suivi à l'agenda. Le Pluriportail est une référence pour connaître le travail à réaliser pour les cours à venir. L'élève ne doit pas attendre la veille d'une évaluation (d'un examen ou d'un travail) pour se mettre à l'œuvre. Il doit faire du travail scolaire tous jours. C'est un gage de succès!

L'étude peut s'effectuer de différentes façons :

- En faisant une lecture approfondie du manuel de référence.
- En reprenant des problèmes qui étaient difficiles en classe.
- En mettant de l'ordre dans ses notes de cours soit en les classant, en les recopiant ou en faisant un résumé.
- En faisant un résumé des apprentissages dans la matière et en prenant soin de noter les questions à poser à l'enseignant au prochain cours.
- En créant des schémas qui favoriseront la mémorisation de certains concepts.

L'élève peut se référer la section de son agenda sur les bonnes stratégies d'étude à adopter afin de s'approprier d'autres trucs. Il est aussi à noter que la bibliothèque est ouverte pour l'étude silencieuse les matins et les midis.

Les élèves doivent apporter une attention particulière à la propreté des travaux remis aux enseignants :

- *Les feuilles mobiles seront perforées de trois trous.*
- *Les feuilles détachées d'un cahier spiral ne seront pas tolérées.*
- *La calligraphie sera lisible par des lettres bien formées.*
- *L'utilisation d'un crayon de plomb HB est recommandée pour certains travaux.*
- *L'encre d'un stylo devra être bleue ou noire.*

Il est important de se soucier de la qualité du français lors de la remise des travaux. Une bonne révision du texte s'avère primordiale afin d'éliminer les erreurs qui auraient pu s'y glisser. Durant l'année scolaire, le Collège demande à ses élèves d'appliquer les présentations des travaux selon les modèles suivants.

Pour un travail court, l'entête de page devra prendre cette forme...

Date :	Nom :
Nom de l'enseignant :	Groupe :
Titre	
(Titre du travail souligné)	

Pour un travail de plus de 3 pages, la présentation devra prendre cette forme...

Titre du travail
par
Carl Hamel Groupe 000
Remettre à Mme Crabappel
Dans le cadre Nom du cours
Collège de Champigny Québec Date

3-2 LES AIRES DE CIRCULATION

Les vestiaires, les corridors et les escaliers sont des lieux de passage et non des endroits pour manger, flâner, faire des devoirs, etc. L'élève doit être en tout temps à l'intérieur des limites du Collège de Champigny. Toute circulation du côté de la communauté des Frères du Sacré-Cœur est strictement interdite.

3-3 SORTIE EN GROUPE

À l'occasion de toute sortie, les élèves se rappellent qu'ils représentent leur Collège. Ils soignent leur langage, leur tenue vestimentaire et démontrent la qualité de leur savoir-vivre. Il est à noter que le Code de vie du Collège de Champigny s'applique lors des sorties.

3-4 VOYAGE SCOLAIRE

L'élève qui souhaite participer à un voyage scolaire ne doit pas franchir d'étape disciplinaire.

4. ORGANISATION MATÉRIELLE

4-1 LE CASIER ET LE MATÉRIEL SCOLAIRE

Le casier n'est pas un endroit privé dont l'élève peut disposer à sa guise. Le casier appartient à l'école qui peut l'ouvrir en tout temps et il ne doit servir qu'à y remiser des vêtements et des livres scolaires. Il est à noter qu'en aucun temps l'élève ne peut échanger et/ou partager son casier avec un autre élève. De plus, le sac à dos de l'élève est interdit en salle de classe.

4-2 LE CADENAS

L'élève loue le cadenas pour l'année. Il doit le remettre en bon état ou le payer lorsqu'il est brisé ou perdu. Une clé maitresse permet de venir en aide à celui qui aurait oublié la combinaison de son cadenas.

4-3 ESPACES DE STATIONNEMENT

Un nombre limité d'espaces de stationnement est mis à la disposition des élèves. Afin d'y avoir accès, l'élève doit compléter le formulaire prévu à cette fin et une confirmation sera produite à l'élève par les surveillants.

4-4 ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est limité aux seuls élèves dûment autorisés par la direction et ce, pour des raisons valables.

4-5 OBJETS PERDUS

Le Collège n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

5. SYSTÈME D'ÉMULATION

Au Collège de Champigny, il existe un système d'émulation qui a pour but de souligner l'aspect positif de certains comportements des élèves. En voici le fonctionnement :

5-1 ACTIVITÉS-RÉCOMPENSES

Les élèves n'ayant pas perdu plus de 10 points au cours de l'étape par des fiches en rapport avec leur CONDUITE et leur RENDEMENT scolaire pourront participer à des activités-récompenses. Ceux qui auront perdu trop de points seront en retenue au Collège.

5-2 RECONNAISSANCE

Au cours de l'année, les enseignants remettront des certificats de reconnaissance aux élèves. Cette remise de certificats se veut une démarche de valorisation personnelle de l'élève par l'enseignant concerné.

Ainsi, l'enseignant dispose de certificats d'excellence scolaire et d'amélioration scolaire qu'il distribuera selon son bon jugement. L'enseignant pourra également remettre des certificats de constance dans l'effort aux élèves qui répondent aux critères suivants : notes constantes, devoirs faits et bon travail en classe. Sous la responsabilité du titulaire, le conseil de classe accordera un certificat de distinction à l'élève qui favorise le climat de travail de son groupe (comportement exemplaire, participation au cours) ou qui pose des gestes qui le distinguent d'une façon particulière (implication dans la vie scolaire).

5-2-1 DINERS DE LA RECONNAISSANCE

Au printemps, la direction organise trois diners pour encourager la persévérance des élèves et reconnaître ceux qui se démarquent par leur excellence académique, par leur amélioration en cours d'année et par leur engagement dans la vie de l'école.

5-3 MÉRITAS

Dans le but de récompenser les efforts des élèves, des galas méritas seront organisés à la fin de l'année. Dans chacune des catégories, des élèves seront mis en nomination. Un(e) élève parmi les mises en nomination sera gagnant(e) du méritas.

5-3.1 LE PRIX DE PERFORMANCE SCOLAIRE À CHACUNE DES MATIÈRES

Les élèves les plus performants pourront obtenir un méritas selon le développement de leurs compétences dans le domaine disciplinaire.

5-3.2 LE PRIX D'EXCELLENCE SCOLAIRE DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Les élèves les plus performants pourront obtenir des méritas selon le développement de leurs compétences dans l'ensemble des domaines de formation.

5-3.3 LE PRIX D'EXCELLENCE PARASCOLAIRE DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

*Les élèves pourront aussi obtenir des méritas pour leur implication dans les activités du midi. L'implication dans les activités parascolaires est également soulignée lors des galas de fin d'année. **Pour recevoir leur reconnaissance, les élèves doivent être présents lors des galas.***

5-3.4 LES BOURSES

Le Collège de Champigny, en collaboration avec des partenaires, attribuera des bourses selon des critères préalablement établis.

5-4 ENGAGEMENTS

Les élèves de 5^e secondaire s'impliquent obligatoirement dans l'organisation de l'une ou l'autre des activités de la vie scolaire. Après évaluation, la plupart d'entre eux reçoivent, à la fin de l'année scolaire, une reconnaissance pour leur engagement.

5-5 RECONNAISSANCES SPORTIVES

Les exploits des athlètes de l'école seront également soulignés d'une façon particulière dans le cadre d'un gala sportif.

6. GESTION DES ABSENCES

6-1 RETARD

L'élève retardataire pourra se voir interdire son accès au cours. Il devra se présenter au bureau des surveillants. Ceux-ci compilent le nombre de retards des élèves et appliquent des sanctions en conséquence.

6-2 ABSENCE AUX ÉVALUATIONS

En cas d'absence à un examen, des frais de 40\$ payable le jour de la reprise s'appliqueront. Un élève qui présente un billet médical à la direction pourra être exempté des frais de 40\$.

L'élève qui prévoit s'absenter pour une longue période doit voir la direction afin de recevoir le document **AIDE-MÉMOIRE POUR LES ABSENCES PROLONGÉES** (2 jours ou plus). La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une reprise d'examen pour des raisons injustifiées.

6-3 NOMBRE DE PÉRIODES D'ABSENCE

Les élèves qui s'absentent du Collège régulièrement doivent fournir une motivation des parents lors de chacune de ces absences. Un billet médical sera à fournir si ces absences sont récurrentes. Après **24 périodes** d'absence, soit l'équivalent de 6 jours, un billet médical sera exigé pour chacune des absences supplémentaires et devra être remis à la direction des services pédagogiques.

6-4 JUSTIFICATION DES ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par les parents:

- 1) **PAR un appel téléphonique au début de la matinée (8 h 30 à 10 h) ou de l'après-midi (13 h à 14 h).**
- 2) **ET par un message écrit par eux et présenté par l'élève, dès le jour du retour, aux surveillants.**
- 3) **OU via courriel adressé à la réceptionniste (Mme Lisette Gosselin) et aux surveillants.**

En toutes circonstances, l'élève doit prévenir un surveillant avant de quitter l'école.

L'élève dont l'absence est justifiée **doit prendre l'initiative** de s'entendre, dès son retour, avec tous ses enseignants pour s'informer de la matière étudiée et des travaux à réaliser afin de respecter les échéances établies. Le Collège ne peut pas s'engager à fournir de la récupération particulière à un élève qui s'est absenté. Le jumelage organisé par le titulaire en début d'année favorisera la quête d'informations.

7. CODE DE VIE

Le code de vie, dans le respect de la mission du Collège, vise à transmettre des valeurs, apprendre à vivre ensemble et à répondre à des besoins individuels et collectifs afin de favoriser la réussite éducative de tous nos élèves.

Objectifs	Moyens
Offrir aux élèves un référentiel disciplinaire éducatif	<ul style="list-style-type: none">- En indiquant aux élèves les comportements attendus par l'énoncé de règles claires- En apprenant aux élèves les comportements attendus- En développant des habiletés sociales- En créant ou recréant le lien avec l'élève- En permettant à chaque personne du milieu de s'approprier le code de vie- En plaçant l'élève au centre de la démarche d'intervention- En favorisant des rencontres d'échange, de concertation entre les personnes qui gravitent autour de l'élève
Créer un climat de sécurité, d'éducation et d'appartenance	
Développer et consolider les compétences personnelles et sociales des jeunes : autodiscipline, autocontrôle, responsabilisation et autonomie	
Favoriser la cohésion et la cohérence chez tous les intervenants du milieu	

RÈGLES ET RAISONS

	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS
Respect de soi	<p>1. Je me respecte lorsque :</p> <p>1.1 J'ai une bonne hygiène personnelle</p> <p>1.2 Mes vêtements sont propres et en bon état</p> <p>1.3 Je mange sainement aux lieux et aux temps prévus</p> <p>1.4 Je me présente à l'école abstinent d'alcool ou de drogue</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer une image positive de moi prendre soin de moi m'accepter être accepté des autres vivre en groupe respecter un code vestimentaire <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> créer un milieu propre et agréable favoriser ma concentration et à être plus disponible à l'apprentissage me maintenir en bonne santé me sentir bien <p>Ainsi, je m'approprie les valeurs reliées à un mode de vie sain.</p>
Respect des autres	<p>2. Je respecte les autres :</p> <p>2.1 en gestes et en paroles</p> <p>2.2 lorsque je suis à leur écoute</p> <p>2.3 lorsque mes démonstrations amoureuses sont appropriées à un milieu éducatif</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> vivre en société et à devenir un citoyen responsable développer mes habiletés sociales : gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis... communiquer avec ouverture en acceptant les différences adapter mes comportements amoureux selon les divers contextes sociaux <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> mon autocontrôle ma compétence à coopérer <p>Ainsi, je contribue à la création d'un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où tout le monde a sa place.</p>
Sécurité	<p>3. J'assure ma sécurité et celle des autres lorsque :</p> <p>3.1 J'apporte le matériel requis et permis par le personnel de l'école</p> <p>3.2 J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés</p> <p>3.3 Je circule calmement et en marchant</p> <p>3.4 J'utilise le transport scolaire adéquatement</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer mon jugement suivre des règles de sécurité me protéger protéger les autres vivre en société me responsabiliser <p>Ainsi, je préviens :</p> <ul style="list-style-type: none"> les vols les situations conflictuelles les situations dangereuses <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail <p>Ainsi, je participe à la création d'un milieu de vie sécuritaire</p>

Respect du matériel et de l'environnement	<p>4. Je respecte le matériel et l'environnement lorsque :</p> <p>4.1 Je garde en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté</p> <p>4.2 Je garde les lieux et le mobilier propres et en bon état</p>	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> reconnaître la valeur des choses développer la notion de collectivité et du bien partagé développer le sentiment d'appartenance utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> préserver la qualité de l'environnement la création d'un milieu agréable et accueillant garantir l'accès à du matériel de qualité la salubrité et la sécurité des lieux <p>Ainsi, je préviens :</p> <ul style="list-style-type: none"> les vols les situations conflictuelles
Réussite scolaire	<p>5. Je contribue à ma réussite scolaire lorsque :</p> <p>5.1 Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévus</p> <p>5.2 Je fais le travail comme que demandé dans les délais prévus</p> <p>5.3 J'apporte mon agenda et le matériel requis en classe</p> <p>5.4 Je circule en discutant à voix basse</p>	<p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> mes compétences mon estime personnelle mon sentiment d'appartenance mon sens des responsabilités <p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> des connaissances à gérer mon temps à respecter des échéanciers à être ponctuel <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail

7-1 SANCTION AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

- C'est à votre pluriportail que vous pouvez voir la nature des manquements inscrits au dossier de l'élève, soit dans le domaine scolaire ou social. Un suivi inscrit au pluriportail rapporte donc un manquement aux règles de vie de l'école. Chaque infraction, que ce soit dans le domaine scolaire ou dans le domaine social, est décrite et pénalisée selon une échelle de gravité des comportements répréhensibles.
- L'élève ayant signé un contrat verra la pénalité atteindre le niveau supérieur dès le premier manquement à un des engagements pris au début de l'année. Ex. : L'élève qui a dans son contrat " bavardage " sera pénalisé de 3 points au lieu de 1 lorsqu'il recevra un manquement pour bavardage.
- Des sanctions appropriées sont données par celui ou celle qui inscrit le manquement au pluriportail.
- Après 10 points d'accumulés, soit dans le domaine social (comportement) ou dans le domaine scolaire (attitude dans les études), l'élève rencontrera son titulaire et sera appelé à rédiger une lettre d'engagement. Les parents seront prévenus de cette rencontre; d'ailleurs, dans la plupart des cas, le jeune sera suivi d'une façon particulière (feuille de route) et les parents seront invités à appuyer ce suivi.
- Après 15 points d'accumulés dans l'un ou l'autre des deux domaines, le cas de l'élève sera soumis au conseil de discipline formé des titulaires et de la direction qui prendra les décisions appropriées (signature de contrat, suspension, renvoi).

7-2 COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

DOMAINE SCOLAIRE	DOMAINE SOCIAL
<p>Perte de 1 point</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Manque d'attention ● Matériel manquant ou en désordre ● Feuille de route non remise ● Signature manquante ● Retenue non faite à la date prévue ● Motivation d'absence écrite non remise ● Devoir incomplet, mal présenté <p>Perte de 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Effort insuffisant, étude insuffisante ● Devoir plagié ● Devoir non fait ou en retard <p>Perte de 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tricherie, plagiat ● Imitation de signature ● Possession ou utilisation de matériel électronique non autorisé durant une évaluation 	<p>Perte de 1 point</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Breuvage, nourriture, gomme en classe ● Assis par terre, dans les escaliers, les corridors ● Bavardage en classe ● Retard au cours ● Feuille de route non remise <p>Perte de 3 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Non-respect des limites du Collège ● Fumage ● Possession de matériel électronique non autorisé durant les cours ● Non-respect du matériel (malpropreté...) ● Manifestations amoureuses ● Tenue non conforme ● Commentaire inapproprié ● Absence non justifiée ● Langage abusif (sacres, vulgarité) ● Accueil d'un étranger sans autorisation ● Bousculade ● Circulation au Collège en dehors des heures ouvrables, et ce, sans autorisation ● Manque au vouvoiement ● Utilisation inappropriée du matériel électronique ● Expulsion de classe <p>Perte de 5 points (Tout comportement relatif à la violence et à l'intimidation peut être sanctionné plus sévèrement selon la gravité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Départ de l'école sans autorisation ● Impolitesse ● Refus d'obtempérer ● Avoir saisi des images/enregistrements d'une personne sans autorisation et à l'encontre de sa volonté ● Vandalisme, vol ● Intimidation physique ● Intimidation verbale ● Intimidation sociale ● Cyberintimidation
<p>Note</p> <p>La direction se garde le droit de sanctionner tout autre comportement ou situation répréhensible pouvant nuire à la sécurité ou au bon fonctionnement de la vie du Collège.</p>	

UTILISATION DES TECHNOLOGIES

Description des situations anticipées	Sanctions
<p>En situation de cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'élève qui joue avec sa tablette; ● L'élève qui communique avec d'autres personnes sans autorisation; ● L'élève qui ne fait pas la tâche demandée; ● L'élève qui ne suit pas les directives de fonctionnement; ● L'élève qui apporte un appareil électronique personnel; 	<p>Selon les circonstances, l'élève s'expose à recevoir une fiche de 3 points et une retenue (Utilisation inappropriée du matériel électronique).</p> <p>L'élève qui enfreint cette règle à répétition s'expose à des sanctions plus sévères.</p>
<p>En toute circonstance et durant les activités du Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'élève qui, intentionnellement, prend des photos, filme et/ou enregistre sans autorisation expresse de la personne et à l'encontre de sa volonté; 	<p>Selon les circonstances, l'élève s'expose à recevoir une fiche de 5 points et des retenues.</p> <p>L'élève qui enfreint cette règle à répétition s'expose à des sanctions plus sévères.</p>

<p>En toutes circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'élève qui diffuse des photos, vidéos, des enregistrements, sans le consentement exprès de la personne et à l'encontre de sa volonté; ● L'élève qui diffuse des écrits, vidéos, enregistrements méprisants, humiliants, diffamatoires; ● L'élève qui fait circuler des photos dégradantes; ● L'élève qui diffuse des menaces à l'intégrité de la personne; ● L'élève qui utilise les technologies avec l'intention de nuire à autrui pour quelque raison que ce soit; 	<p>Après analyse de la situation, la direction appliquera des sanctions sévères et proportionnelles à la faute. Ces sanctions peuvent varier en longueur et même s'additionner, selon le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Signature de contrat ● Suspension au Collège ● Suspension à la maison ● Renvoi du Collège <p>Si la sécurité de la personne est menacée ou si elle est victime d'un acte criminel, la police sera contactée.</p>
--	--

Dans les vestiaires du gymnase (et tout lieu où les élèves peuvent se changer au Collège ou à l'extérieur du Collège) :

Dans le but de garantir le respect de la vie privée des personnes et pour des raisons de sécurité (prévention du vol), il est interdit d'apporter dans les vestiaires des appareils électroniques qui peuvent photographier, filmer ou enregistrer.

Dans les toilettes :

Dans le but de garantir le respect de la vie privée des personnes, il est interdit d'utiliser dans les toilettes tout appareil électronique qui peut photographier, filmer ou enregistrer.

7-3 RETENUE

Lors d'une journée de retenue, l'élève doit se présenter à l'école en portant les vêtements de la collection. À l'heure du midi, l'élève doit demeurer sur les limites du terrain, il faut conséquemment prévoir un lunch.

7-4 SUSPENSION

La direction, selon la gravité de l'évènement et/ou suite à une recommandation du conseil de discipline, peut interdire à l'élève toute participation aux activités du Collège pour une période déterminée. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. L'élève doit alors réaliser les travaux exigés par les enseignants, le cas échéant.

7-5 RENVOI

Si la suspension temporaire n'a pas apporté les résultats attendus, la direction, sur recommandation du conseil de discipline, informe les parents du renvoi définitif.

La direction se réserve le droit de suspendre ou de renvoyer immédiatement un élève lorsqu'un acte d'une gravité suffisante le justifie (vente ou possession de drogue, immoralité, vandalisme, voie de fait, insolence, mauvaise volonté, menace, violence, intimidation, harcèlement, toute possession d'arme d'instruments contondants ou tranchants, etc.)

7-6 PAROLES ET GESTES RESPECTUEUX : OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers tout le personnel du Collège de Champigny ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités du Collège concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Selon les définitions établies dans le projet de loi 56 visant à prévenir la violence, l'élève doit respecter les personnes qu'il côtoie tant en paroles qu'en actions. Les paroles grossières, les sacres et les jurons ne seront pas tolérés ainsi que les gestes d'intimidation, de violence et toute forme de harcèlement.

Les élèves victimes et/ou les témoins ont la responsabilité de dénoncer rapidement les situations de violence ou d'intimidation auprès d'un adulte de confiance : le titulaire, l'intervenant en relation d'aide ou la direction des services aux élèves. Toute forme de vengeance ne sera pas tolérée. Les comportements visant à rétablir le respect seront soutenus et encouragés.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influence(nt) de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire. Par conséquent, tout comportement répréhensible survenant dans les autobus ainsi que toute forme de cyberintimidation ne seront pas tolérés et des conséquences s'appliqueront.

Définitions :

« intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »

« violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

7-6-1 PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Le Collège de Champigny met à la disposition des élèves un protocole d'intervention relatif à toutes formes de violence. Pour obtenir plus de détails, veuillez référer au guide destiné aux élèves et aux parents sur le pluriportail et sur le site web du Collège.

Distinction entre les manquements mineurs et les manquements majeurs

Manquements mineurs (indisciplines et incivilités) :

Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou aux autres activités de l'école.

Manquements majeurs

Le manquement majeur est relié à l'acte posé par son instigateur et se définit comme :

- **une atteinte grave à la personne** ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens
- **un danger** (pour soi, les autres ou l'environnement)
- **une infraction à une loi** (code criminel ou civil)
- **une entrave à la sécurité** que doit nécessairement assurer l'école à toute personne sur son territoire. À cet égard, une fugue de l'école est considérée comme un manquement majeur, puisqu'elle constitue un danger pour l'élève en fuite.

TABLEAU DES COMPORTEMENTS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

MANQUEMENTS MINEURS	MANQUEMENTS MAJEURS
<i>INTIMIDATION PHYSIQUE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Pousser ● Bousculer ● S'imposer physiquement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Agression physique à main nue ou armée ● Menaces à l'intégrité de la personne ● Gestes humiliants (ex : baisser les pantalons, cracher sur la personne) ● Agression à caractère sexuel ● Corruption ou exploitation de la personne
<i>INTIMIDATION VERBALE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Se moquer ● Insulter ● Regards menaçants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Agression verbale dégradante et terrorisante ● Propos méprisants, humiliants ● Discrimination sous toutes ses formes
<i>INTIMIDATION SOCIALE</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Parler dans le dos ● Ridiculiser face au groupe ● Faire circuler des rumeurs ● Exclure du groupe, rejet en bloc 	<ul style="list-style-type: none"> ● Attitudes, propos méprisants et humiliants ● Actes ou propos diffamatoires
<i>CYBERINTIMIDATION</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Ridiculiser ● Faire circuler des rumeurs ● Insulter 	<ul style="list-style-type: none"> ● Écrits méprisants, humiliants, diffamatoires ● Faire circuler des photos, vidéo, enregistrements dégradants ● Menaces à l'intégrité de la personne
<i>AUTRES MANQUEMENTS MAJEURS</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Atteintes aux biens de la personne et/ou de l'école (vol, vandalisme, taxage)

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, extorsion, etc.), la police sera contactée comme convenu dans l'entente conclue entre les services de police et le Collège de Champigny. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place d'un arrêt d'agir pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle de son entourage immédiat.

7-7 LA TENUE VESTIMENTAIRE

La collection de vêtements

Le Collège de Champigny exige une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée au milieu de vie scolaire. Les valeurs véhiculées par le port de vêtements de la collection correspondent à celles du Collège. Dignité, sobriété et distinction sont quelques-unes des valeurs que nous désirons transmettre à nos élèves à travers la collection de vêtements.

- À chaque journée d'école, les élèves doivent obligatoirement porter les vêtements de la collection, même en contexte de retenue ou d'examen.
- Lors d'une sortie culturelle, la collection demeure obligatoire.
- Lors d'une sortie sportive ou de plein air, la direction se réserve le droit d'exiger le respect de certaines directives.

RACINE CARRÉE
10, rue du Couvent
Saint-Alfred, QC G0M 1L0
Tél. : 418 624-2913
Télec. : 418 774-3625

Vêtements obligatoires

- **Le débardeur** doit obligatoirement être acheté par tous les élèves. Celui-ci peut être porté en tout temps et sera exigé lors des moments officiels (méritas, photos, événements particuliers, etc.)
- **Pour les groupes du programme « Concentration-Danse », les vêtements prévus à la collection sont obligatoires.** Les garçons inscrits au programme doivent porter les vêtements d'éducation physique.
- **Pour les cours d'éducation physique, la tenue sportive est obligatoire (t-shirt et short).**

Pour compléter la tenue sportive, l'élève devra porter des chaussettes ou des bas blancs, marine ou noirs ainsi que des espadrilles lacées qui ne marquent pas le plancher. Toute autre chaussure sera refusée.

À l'heure du midi, un élève qui désire faire une activité sportive à l'intérieur comme à l'extérieur doit porter la tenue sportive de la collection ou du Cyclone.

Les souliers

Les souliers de la collection sont obligatoires et doivent être portés aux mêmes conditions que les vêtements de la collection.

Succursale YELLOW
7025A, boul. Wilfrid-Hamel
Québec, QC
418 871-8970

Les accessoires autorisés

Seuls quelques accessoires sont autorisés et doivent répondre aux normes du Collège. Ceux-ci peuvent être achetés chez Racine Carrée ou en magasin.

- Bas ou socquettes unis blancs, marine ou noirs;
- Sous la jupe, les filles peuvent porter :
 - des bas aux genoux
 - des collants marine ou noirs;
 - des leggings noirs unis;
 - Sont interdits : les pantalons, les bas filets, les collants ou les leggings avec des motifs;
- T-shirt uni blanc, marine ou noir (sous les vêtements de la collection);
- Ceinture de cuir noir (obligatoire pour les garçons);
- **Seule la cravate de la collection est autorisée.**
- **Le sarrau blanc, exigé dans certains cours, doit être propre, en bon état et exempt de tout graffiti.**

Les accessoires non autorisés :

- **Aucun autre accessoire n'est autorisé (bretelle, cravate personnelle, casquette, etc.) Toute forme d'excentricité ne convenant pas aux valeurs de l'école est interdite.**

Les bijoux

- Les bijoux discrets sont tolérés par le Collège.
- Le perçage est interdit. La mutilation au corps n'est pas autorisée. Par conséquent, aucun bijou mettant en valeur quelque mutilation ne sera toléré (les « stretch » portés aux oreilles, par exemple).

La coiffure

- La chevelure doit être propre et soignée en évitant les coupes, les longueurs et les styles exagérés : le cas échéant, l'école se réserve le droit de demander à un ou une élève de s'attacher les cheveux.
- S'il y a teinture, mèches ou décoloration, celles-ci doivent demeurer dans les couleurs naturelles.
- Les cheveux sculptés sont interdits.

Chez les garçons

- La simplicité est de mise pour la coiffure.
- Les toupets exagérément longs, les cheveux excédant la base du cou sont interdits. Les garçons dont les cheveux poussent au-delà de la limite permise devront obligatoirement les porter attachés en toute circonstance ou les faire couper.

Chez les filles

- La simplicité est de mise pour la coiffure et le maquillage.

Comment porter les vêtements de la collection

- **Mise en garde pour les garçons :**
Les pantalons doivent obligatoirement être portés à la taille avec une ceinture noire.
- Les vêtements de sport se doivent d'être portés au cours d'éducation physique ou lors d'une activité sportive exclusivement.
- La chemise ou le chemisier doivent être portés boutonnés. Un seul bouton peut être détaché au cou.
- Le vêtement de corps **ne doit pas dépasser** le polo ni la chemise ou le chemisier.
- Le bas de la jupe doit se situer aux genoux ou légèrement au-dessus (un maximum de 5 cm au-dessus de la rotule du genou). La jupe doit également être portée à la taille.
- Le bermuda peut être porté du 1^{er} mai au 30 septembre.
- La cravate doit être portée convenablement avec la chemise ou le chemisier.
- Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.
- En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Un vêtement en mauvais état (percé, effiloché, taché) devra être remplacé dans les meilleurs délais.
- Tout vêtement autre que ceux de la collection et les vêtements d'apparence semblable sont interdits.
- Les vêtements de la collection ne peuvent être altérés.

Les conséquences

L'élève qui se présente au Collège en ne se conformant pas aux exigences vestimentaires sera sanctionné, voire même refusé aux cours.

Représentation du Collège par des élèves

En toutes circonstances, lorsque les élèves représentent leur école (galas, spectacles, sortie spéciale, portes ouvertes, etc.), ceux-ci doivent porter convenablement la collection de vêtements dans son intégralité à moins d'une exemption clairement accordée par la direction.

7-8 IMITATION D'UNE SIGNATURE

L'imitation de la signature de quelqu'un est un délit grave qui est sévèrement puni par la loi. Tout élève qui est pris à imiter la signature de ses parents, tuteurs ou autres recevra immédiatement une fiche avec les sanctions qui s'y rattachent.

7-9 VOUVOIEMENT

L'élève doit obligatoirement utiliser le vouvoiement dans ses communications avec les adultes du Collège de Champigny. « **À Champigny, je vouvoie quand je vous vois.** »

7-10 LA TRICHERIE

Tout élève qui triche verra son examen ou son travail annulé et se verra attribuer la note « 0 ». L'utilisation d'un appareil électronique non autorisé pendant un examen sera considérée comme de la tricherie. Dans les deux cas, l'élève recevra une fiche avec les sanctions qui s'y rattachent. Également, les élèves pris à plagier un devoir se verront sanctionnés d'une fiche. Les seuls lieux disponibles pour le travail scolaire le midi sont la bibliothèque pour du travail individuel et une salle de classe sous la supervision d'un intervenant scolaire.

7-11 LE FUMAGE

En tout temps, il est défendu de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Le tabac à chiquer et la cigarette électronique sont également interdits.

7-12 ALLÉES ET VENUES

- Pendant les cours, les déplacements se font sans déranger les classes. Pour sortir d'un cours ou circuler dans l'école, l'élève doit obtenir, en tout temps, un laissez-passer de son enseignant.
- Entrer et circuler dans l'école en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit. Les élèves qui ont des activités de fin de journée doivent s'assurer de prendre possession de leurs effets personnels afin d'éviter de circuler inutilement dans l'école. **Certaines sections du Collège sont inaccessibles dès 16 h 30.**
- LE MIDI. Durant la période du diner et les périodes de pauses, les élèves ne peuvent quitter le Collège. Toutefois, ceux qui habitent près de l'Institution et qui ont une autorisation écrite dûment accordée par leurs parents peuvent se rendre chez eux seulement. Seuls les élèves de 5^e secondaire peuvent sortir des limites le midi sans autorisation.

7-13 DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

La planche à roulettes, les patins à roues alignées et tous les sports de contacts non supervisés y sont interdits.

7-14 ORDRE ET PROPRETÉ

Chaque élève respecte soigneusement les locaux et tout le matériel mis à sa disposition. Tout bris sur le matériel de l'école sera sanctionné et/ou facturé à la suite d'une évaluation des coûts.

7-15 UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES ESPACES

Les règlements concernant certains lieux (salle de récréation, gymnase, cafétéria, bibliothèque, local de pastorale, salle d'entraînement, locaux d'informatique, etc.) sont déterminés et affichés si nécessaire par les personnes responsables de ces lieux. Il est interdit de laisser un cadenas verrouillé sur un casier au vestiaire du gymnase.

7-16 VENTE, COLLECTE, TIRAGE ET AFFICHAGE

Toute activité de vente, d'échange, de marchandage, d'affichage ou autre doit être approuvée par la direction des services aux élèves du Collège de Champigny.

7-17 CODE DES « TIC » DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

(Code de conduite sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications)

1. Définition

On entend par TIC, l'iPad autorisé par le Collège et les appareils mis à la disposition des élèves par le Collège. On entend par appareil personnel tout autre appareil que l'iPad autorisé par l'école (cellulaire, ordinateur portable, lecteur de musique, montre intelligente, etc.) Les TIC sont mises à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'enseignement, d'apprentissage et de services à la collectivité reliées à la réalisation de la mission éducative du Collège.

2. Conduite attendue

L'élève qui utilise les TIC au Collège agit :

- dans le respect des personnes, de leur vie privée, et de la protection des renseignements personnels ou confidentiels les concernant et ce, tant dans la communication de messages que d'images;
- dans le respect du projet éducatif du Collège;
- dans le respect des mesures de sécurité informatiques établies par le Collège.
- en conformité avec la notion et les exigences du citoyen numérique responsable;
L'élève est responsable de son iPad. En aucun cas, il ne peut manipuler celui des autres en raison du risque de bris du matériel. Advenant un bris, l'élève qui a manipulé l'iPad se tient responsable de rembourser les frais de réparation.

L'élève doit se conformer aux règles d'utilisation exigées par l'enseignant en classe :

- en apportant sa tablette rechargée à chacun de ses cours;
- en fermant et en déposant son appareil sur son bureau dès le début du cours. Toutes les applications précédentes doivent avoir été fermées ;
- en mettant son appareil en mode « ne pas déranger » en permanence durant les heures de cours;
- en se créant un mot de passe pour avoir accès à sa propre tablette. Cependant, le membre du personnel qui requiert le déverrouillage de l'appareil d'un élève ne peut s'en voir refuser l'accès;
- en consultant le Pluriportail quotidiennement;
- en utilisant seulement les appareils autorisés par le Collège (iPad) ;
- en utilisant l'appareil autorisé qu'à des fins pédagogiques et seulement lorsque l'enseignant l'autorise ;
- en organisant le contenu de l'appareil selon les exigences des cours ;

3. Utilisation à des fins personnelles

L'utilisation des TIC à des fins personnelles doit être faite à l'extérieur des heures de cours de l'élève.

Ce privilège est accordé à certaines conditions, notamment :

- l'exécution du ménage régulier de ses fichiers;
- une utilisation qui ne nuit pas à la qualité du travail de l'élève ou à celle des autres élèves;

- une utilisation qui n'entrave pas les activités pédagogiques des élèves;
- une utilisation qui ne nuit pas au fonctionnement optimal des TIC et qui n'occasionne pas de coûts supplémentaires à l'école (ex : une surcharge de la bande passante).

4. Pertes, dommages ou inconvénients

Le Collège n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, pour les pertes, dommages ou inconvénients causés :

- aux utilisateurs à l'occasion ou en conséquence de l'utilisation des TIC, en cas de panne de services ou advenant le cas où il devrait, pour quelque cause que ce soit, diminuer ses services ou les interrompre, quelle que soit la durée de telles diminutions ou interruptions, ou encore cesser définitivement d'offrir ses services;
- à tout équipement électronique appartenant à l'élève et utilisé au Collège.

5. Droit d'auteur et propriété intellectuelle

En tout temps, l'élève doit respecter le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle des tiers. C.f. <http://copibeceducation.ca/le-droit-dauteur-en-bref/>

6. Communications électroniques non ciblées

Il est strictement interdit aux élèves :

- d'envoyer massivement (groupe de personnes) de la communication électronique non ciblée à une liste de diffusion pendant les heures scolaires (ex : sollicitation, chaînes de lettres, contenu non pédagogique ...);
- d'envoyer des communications électroniques de sollicitation, de vente ou à caractère haineux, racial ou sexiste;
- d'envoyer des messages électroniques à une tierce personne pendant les heures de cours, à moins que ce ne soit dans le cadre d'une activité pédagogique ou à moins d'y être autorisé par l'enseignant.

7. Impressions

L'élève pourra imprimer des documents selon les modalités établies par le Collège.

8. Réseaux sociaux

Les élèves et les membres du personnel du Collège ne peuvent entretenir que des rapports professionnels et pédagogiques entre eux. Les échanges de nature personnelle sont strictement interdits par l'établissement.

9. Qualité de la langue

Toute communication dans le cadre scolaire doit être rédigée dans un français adéquat en faisant l'effort de respecter les règles orthographiques et grammaticales de la langue, telle que définie par la Politique sur la qualité du français du Collège de Champigny.

10. Comportements interdits en tout temps

En tout temps, il est interdit :

- d'avoir des comportements et/ou de tenir des propos inappropriés ou désobligeants envers le personnel ou les élèves du Collège. Toutes communications publiques ou privées entre les élèves ou avec le personnel du Collège de Champigny doivent se faire dans un langage correct et respectueux. (par exemple: il est interdit d'écrire ou de promouvoir, des sacres, des propos de nature sexiste, raciste, homophobe, etc.);
- de consulter et de propager des sites violents ou pornographiques ou de faire de la publicité commerciale;
- de se livrer à de la propagande, à de l'intimidation, à du harcèlement ou de proférer des menaces;
- de participer à des jeux d'argent ou à des paris;
- d'atteindre à la réputation d'autrui;
- de s'exprimer au nom du Collège;
- de modifier (ou de tenter de modifier) le système informatique du Collège ;
- d'utiliser un code d'utilisateur autre que le sien;
- de divulguer son code d'utilisateur à d'autres élèves;
- de télécharger ou de stocker des données de façon abusive pouvant nuire aux activités pédagogiques, d'entraver le fonctionnement normal des TIC, d'en limiter l'accès ou d'en interrompre le fonctionnement (exemples : synchronisation d'un disque dur externe, envoi massif de courriels ou envoi de courriels lourds...);
- de prendre, de manipuler ou de diffuser une photo, de filmer ou d'enregistrer quelqu'un (élève ou membre du personnel) sans son autorisation expresse;
- de refuser à un membre du personnel l'accès au contenu de son appareil.
- de faire quelque modification que ce soit au système d'exploitation de son iPad ou celui d'un autre élève.

11. Comportements interdits en classe

En classe il est interdit :

- d'utiliser des logiciels, applications, sites et réseaux autres que ceux autorisés par l'enseignant;
- d'utiliser le réseau de télécommunication pour écouter la radio ou du contenu vidéo (en flux continu);
- d'apporter en classe un appareil personnel (cellulaire, lecteur de musique, etc.);
- d'apporter en classe un appareil dont la pile est déchargée;

- de laisser son appareil émettre un son qui pourrait déranger le déroulement d'un cours ou d'une activité;
- de refuser de retirer des fichiers ou des logiciels qui nuisent au fonctionnement de l'appareil.

12. Acte illégal

L'élève est responsable des actes qu'il pose en utilisant les TIC au Collège. L'élève qui commet un acte illégal s'expose à des mesures disciplinaires, à des poursuites judiciaires et à des réclamations en dommages (vol, harcèlement, intimidation, menaces, etc.).

13. Précisions pour la tablette numérique

Responsabilités de l'élève en lien avec cet outil pédagogique :

- l'élève doit conserver un espace suffisant pour l'installation de toute application et/ou tout document pédagogique;
- l'élève doit effectuer les mises à jour des applications et du système d'exploitation à la maison;
- épisodiquement, il y aura des vérifications du contenu des appareils par les enseignants et/ou les titulaires (organisation et contenu).

14. Utilisation et interdiction des appareils personnels

Durant les temps libres, l'élève peut utiliser un appareil personnel (portable, cellulaire, lecteur de musique, montre intelligente, etc.) en se conformant aux exigences suivantes :

- Durant les heures de classe, l'élève **doit obligatoirement** laisser son appareil personnel dans son casier;
- Lorsque l'élève est vu en possession d'un appareil personnel durant les heures de classe, l'enseignant confisque l'appareil, le remet aux surveillants et applique une sanction (fiche et retenue). L'élève pourra récupérer son appareil le lendemain de la retenue, seulement si celle-ci a été réalisée de façon satisfaisante;
- Lorsque l'élève est vu en possession d'un appareil personnel durant un examen, l'enseignant procède à la confiscation et le remet à la direction des services aux élèves. L'élève se verra attribuer la note 0 et une sanction pour tricherie sera appliquée par l'enseignant. Pour récupérer son appareil, l'élève devra avoir réalisé ses trois retenues de façon satisfaisante;
- En toute circonstance, même avec son appareil personnel, l'élève doit respecter le présent code de conduite.

15. Appareils achetés grâce à des subventions du ministère (mesure 30110)

Ces appareils demeurent la propriété du Collège. En conséquence, l'élève doit respecter les consignes données lors de l'appropriation de l'outil. L'élève doit remettre son appareil au Collège pour la saison estivale.

16. Politique VPN

Aucune application « virtual private network » (VPN) ne sera tolérée dans l'iPad de l'élève.

Les utilisateurs doivent savoir que le Collège a accès aux communications ou aux transactions faites au moyen de ses TIC et que, par conséquent, ils ne bénéficient pas de la protection à la vie privée.